



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-neuvième session

6-9 mars 2018

Point 3 o) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour examen et décision :
statistiques du travail et de l'emploi

Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur les évolutions récentes dans le domaine de statistiques du travail et de l'emploi

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2017/228 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les évolutions récentes dans le domaine des statistiques du travail et de l'emploi. Ce rapport présente le nouveau cadre des statistiques du travail et des mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adopté à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, tenue à Genève en 2013, ainsi que les incidences de ce cadre sur les systèmes nationaux de statistiques du travail et de la main-d'œuvre, et explique son intérêt pour le rassemblement des données nécessaires au suivi de la réalisation des objectifs de développement durable n° 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles). Il passe aussi en revue le programme d'essais méthodologiques et les activités d'élaboration d'orientations, de renforcement des capacités, d'assistance technique et de coordination interinstitutions que l'OIT a engagés pour faciliter l'adaptation et l'adoption à grande échelle des nouvelles normes. En outre, il expose les évolutions récentes dans la perspective de la vingtième Conférence internationale, prévue pour octobre 2018, notamment les principales propositions qui seront faites aux fins de l'examen et de l'adoption, par la Conférence, d'un ensemble de normes internationales pour les statistiques sur la relation de travail, qui remplacerait la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93). La Commission est invitée à donner son avis sur les progrès accomplis par l'OIT et à fournir des orientations sur le projet de programme de travail, qui figure au paragraphe 65 du présent rapport.

* E/CN.3/2018/1.



Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur les évolutions récentes dans le domaine des statistiques du travail et de l'emploi

I. Introduction

1. Le présent rapport vise à informer la Commission de statistique des récentes avancées de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans le domaine des statistiques du travail et de l'emploi. Il met l'accent en particulier sur les principales conclusions de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui s'est tenue à Genève du 2 au 11 octobre 2013, sur les activités que l'OIT a entreprises pour y donner suite ainsi que sur les nouvelles questions envisagées dans le cadre des préparatifs de la vingtième Conférence, qui aura lieu à Genève du 10 au 19 octobre 2018.

2. Comme indiqué à la Commission à sa quarante-quatrième session, tenue en 2013 (voir [E/CN.3/2013/17](#)), les participants à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail ont examiné et adopté des normes révisées concernant les statistiques sur le travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Les nouvelles normes ont introduit plusieurs innovations ayant d'importantes répercussions sur les programmes officiels de statistiques du travail et de la main-d'œuvre dans le monde entier, notamment : une définition statistique du travail qui englobe toutes les activités productives, qu'elles soient rémunérées ou non ; un cadre fondé sur l'activité qui définit cinq formes de travail ; une définition plus étroite de l'emploi comme « travail réalisé en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice » ; de nouvelles mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre venant s'ajouter au taux de chômage ; des définitions et des indicateurs phares distincts pour les formes de travail non rémunéré, y compris le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole ; des orientations générales pour aider les pays à établir un système cohérent de statistiques sur le travail et le marché de l'emploi et générer de façon régulière les données de caractère plus structurel dont ils ont besoin.

3. Ces changements répondent aux appels lancés de longue date en faveur de la mise en place d'un ensemble complet de statistiques sur le travail, pouvant servir de base à l'élaboration d'un large éventail de politiques économiques et sociales, portant notamment sur le développement et la croissance macroéconomiques, la création d'emplois et l'intégration au marché du travail, la mise en valeur des ressources humaines et la formation continue, l'égalité des sexes, la pauvreté et le bien-être des ménages et le développement local et la participation citoyenne.

4. L'application rapide de ces normes permettra de satisfaire à la demande d'indicateurs plus précis associée au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et au cadre mondial d'indicateurs relatifs aux cibles et aux objectifs du Programme, adopté par l'Assemblée générale le 6 juillet 2017 dans sa résolution [71/313](#). Ce cadre d'indicateurs prévoit une amélioration de la qualité des données sur le travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre se rapportant à plusieurs indicateurs relatifs au travail décent, notamment ceux reliés à l'objectif de développement durable n° 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), mais aussi à d'autres objectifs, tels que l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles). La mise en œuvre des nouveaux concepts renforcera également d'autres cadres mondiaux, comme le cadre d'indicateurs du

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

travail décent de l'OIT, la liste des principaux indicateurs de l'égalité des sexes et les indicateurs sur la qualité de l'emploi.

5. Afin de faciliter l'application des nouvelles normes, l'OIT a mis en place plusieurs initiatives portant sur l'élaboration et l'essai de méthodes, la mise au point de nouveaux outils et orientations pratiques et la réorganisation de ses activités de soutien technique et de renforcement des capacités. En outre, elle étend et renforce ses partenariats avec les organisations intéressées aux niveaux national, régional et international, afin de faire connaître plus largement les nouvelles normes et d'encourager une approche coordonnée de leur adaptation et de leur application dans tous les domaines statistiques pertinents, en particulier les statistiques économiques, les statistiques du budget-temps, les statistiques ventilées par sexe, les statistiques agricoles et rurales et les statistiques de la pauvreté.

6. Parallèlement, l'OIT a mené diverses activités visant l'élaboration de méthodes et de normes, au premier rang desquelles la révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession, notamment son actualisation pour adoption à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail, prévue pour octobre 2018 à Genève, ainsi que la participation à la douzième réunion du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel, qui s'est tenue à Genève les 2 et 3 octobre 2017. Elle a cherché, dans la mesure du possible, à dégager des synergies afin de garantir la cohérence des normes et des orientations et de faciliter leur mise en œuvre au niveau national.

7. Pour assurer la cohérence des statistiques du travail et de la main-d'œuvre, l'OIT a défini un programme de travail visant à intégrer les dernières activités d'élaboration de normes et d'orientations dans les efforts de renforcement des capacités des organismes statistiques. Ces activités sont déjà prises en compte dans la mise à jour de programmes de formation, tels que l'Académie sur les statistiques et analyses du marché du travail, qui s'est tenue pour la première fois en 2015, et continueront dans les prochaines années d'être utiles aux pays, en facilitant le partage des derniers produits et connaissances, notamment les nouveaux outils, orientations et normes, et leur prise en compte dans les activités de formation et d'assistance technique.

8. Le présent rapport s'articule comme suit : la deuxième partie expose a) les principaux changements découlant de l'adoption de la nouvelle résolution (I) sur les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, b) le programme d'essais méthodologiques pilotes de l'OIT, c) les orientations pratiques élaborées pour les enquêtes sur la main-d'œuvre et autres enquêtes connexes, d) les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique et e) les partenariats établis et les initiatives de coordination et de partage des connaissances entre organisations. La troisième partie, quant à elle, met en lumière les évolutions méthodologiques intéressant les principaux thèmes de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail, notamment la question clé de la révision, de la mise à jour et de l'adoption de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93). Les autres questions qui seront abordées lors de la Conférence comprennent notamment les améliorations méthodologiques intéressant les indicateurs des objectifs de développement durable de la catégorie III proposés au titre du travail décent, les statistiques sur l'inadéquation des qualifications et des compétences, les migrations internationales de main-d'œuvre, les statistiques sur la main-d'œuvre rurale, les statistiques sur la main-d'œuvre agricole, le travail forcé, le travail dans le secteur non structuré de l'économie et les coopératives.

II. Travail, emploi et sous-utilisation de la main-d'œuvre (dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail)

A. Principaux changements introduits par les nouvelles normes

9. Les normes définies par la résolution I concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 2013, ont remplacé les normes et orientations connexes de 1982, qui avaient servi de référence pour les programmes nationaux de statistiques sur la main-d'œuvre (OIT, 2013)². Les nouvelles normes ont considérablement étendu la portée des statistiques sur la main-d'œuvre en mettant en avant la nécessité de produire régulièrement des statistiques sur les différentes formes de travail, rémunéré ou non, et en définissant un cadre conceptuel commun à cette fin. Cette transition vers une comptabilité plus exhaustive du monde du travail est en phase avec les normes statistiques actualisées sur la mesure du temps de travail et du travail des enfants (OIT, 2008)³.

1. Cadre conceptuel du travail et des formes de travail

10. Les nouvelles normes se caractérisent essentiellement par l'inclusion de la première définition statistique du travail arrêtée au niveau international, qui est conforme à la portée des activités productives du domaine de la production générale, ainsi que par un cadre conceptuel qui distingue différentes formes de travail pour favoriser l'établissement de statistiques séparées sur chacune d'entre elles, selon les besoins, et servir de base à l'élaboration d'un large éventail de politiques économiques et sociales et de politiques sur le marché de l'emploi. Le cadre des formes de travail classe toutes les activités productives en fonction des différentes formes de travail sur la base de la principale destination de la production ainsi que du type de transaction. Il définit cinq formes de travail distinctes : l'emploi, le travail de production pour la consommation personnelle (notamment la production de biens et de services pour un usage final propre), le travail bénévole, le travail en formation non rémunéré et, dans une dernière catégorie, d'autres formes de travail telles que le travail obligatoire non rémunéré.

11. L'un des grands principes sous-tendant le cadre fondé sur l'activité est que, si les cinq formes de travail s'excluent mutuellement, il peut néanmoins arriver qu'une personne soit concernée par une ou plusieurs formes de travail sur une période de référence donnée. Ce cadre permet donc d'appréhender dans leur ensemble la participation, les contributions et les conditions de travail des personnes occupant un emploi ou réalisant un travail de production pour la consommation personnelle ou un travail bénévole, ainsi que d'examiner les interactions entre ces différentes formes de travail, ce qui n'était pas possible avec les précédentes normes.

2. Emploi et sous-utilisation de la main-d'œuvre

12. Par rapport aux normes précédentes, la définition de l'emploi figurant dans les nouvelles normes a été restreinte au « travail réalisé en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice ». Cette définition exclut les activités menées pour produire des

² Pour le texte de la résolution, voir http://ilo.org/global/statistics-and-databases/meetings-and-events/international-conference-of-labour-statisticians/19/WCMS_233215/lang--fr/index.htm.

³ Pour le texte de la résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants, voir <http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/lang--fr/index.htm>.

biens destinés principalement à l'usage personnel du ménage ou de la famille, le bénévolat au sein d'organisations, certains types de bénévolat direct et le travail en formation non rémunéré, qui relèvent désormais des catégories du travail de production pour la consommation personnelle, du travail bénévole et du travail en formation non rémunéré, respectivement. L'emploi, dans sa définition plus étroite, demeure la référence pour le classement des personnes en âge de travailler en fonction de leur situation vis-à-vis de l'activité ainsi que pour la production des statistiques sur la main-d'œuvre. Cette révision permettra un suivi plus fin des possibilités d'emploi qui sont sources de revenus et facilitera l'élaboration de politiques orientées sur la création d'emplois. En outre, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, elle favorisera l'évaluation des progrès accomplis en vue de réduire les écarts en matière d'intégration au marché du travail entre les différents groupes faisant l'objet d'une attention prioritaire, par exemple les femmes et les hommes, les jeunes et les adultes, les habitants des zones rurales et urbaines, entre autres.

13. Si la définition du chômage demeure inchangée, plusieurs révisions ont été apportées à la façon dont le chômage est mesuré. Par exemple, la possibilité d'exclure le critère de recherche d'emploi dans certains contextes a été supprimée et la période de référence pour la disponibilité a été prolongée. Surtout, le chômage fait désormais partie d'un ensemble de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, qui comprend également le sous-emploi lié à la durée du travail et la main-d'œuvre potentielle. Cette dernière constitue une catégorie nouvellement définie qui réunit les demandeurs d'emploi qui cherchent un emploi mais qui ne répondent pas pleinement aux critères pour être classés dans la catégorie des chômeurs. Il peut s'agir notamment de demandeurs d'emploi découragés ou faisant face à des obstacles personnels, sociaux ou économiques qui limitent leur accès au marché de l'emploi. À des fins de diffusion, un nouvel ensemble de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (LU1 à LU4) est proposé afin de favoriser un suivi plus complet de l'évolution des marchés de l'emploi que ne le permet le seul taux de chômage et de mieux appréhender les différences entre zones urbaines et zones rurales, femmes et hommes, jeunes et adultes, entre autres groupes recevant une attention prioritaire.

3. Formes de travail non rémunéré

14. Afin que les formes de travail non rémunéré puissent être mesurées dans leur intégralité, les normes ont introduit de nouvelles définitions statistiques, fourni des orientations élémentaires en matière de mesure et proposé des indicateurs phares concernant le travail de production pour la consommation personnelle, le travail bénévole et le travail en formation non rémunéré.

15. Le travail de production pour compte propre correspond à toutes les activités visant à produire des biens et fournir des services principalement destinés à être utilisés par les membres du ménage ou de la famille du producteur. Si ces activités correspondent à une seule forme de travail en vertu des nouvelles normes, la production de biens et la fourniture de services destinées à un usage personnel peuvent cependant être comptabilisées séparément dans les statistiques économiques au fins de la préparation des comptes nationaux et satellites ainsi que de l'analyse des disparités entre les sexes s'agissant notamment de la répartition des tâches ménagères, des contraintes de temps liées au travail non rémunéré et des contributions du travail non rémunéré des femmes et des hommes à la situation matérielle, au revenu et au bien-être du ménage. La prise en compte de cette forme de travail dans les normes internationales constitue un apport essentiel à l'établissement par les pays des statistiques requises pour suivre l'indicateur 5.4.1. (Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence) de l'objectif de développement durable n° 5. En outre, dans les pays où les petites

exploitations agricoles sont répandues, les normes proposent comme mesure phare l'indicateur du travail décent intitulé « pourcentage de producteurs d'aliments de subsistance », parmi d'autres indicateurs de la performance du marché de l'emploi, et en recommandent la diffusion, afin d'assurer un suivi de la situation de ces exploitants et de servir de base à l'élaboration des politiques.

16. Des orientations sur le travail bénévole, principalement inspirées des recommandations énoncées dans le *Manuel sur la mesure du travail bénévole* de l'OIT (OIT, 2011)⁴, figurent désormais dans les normes internationales. Elles concernent toutes les activités productives réalisées au bénéfice d'autrui, sans rémunération et à titre bénévole. Deux types de travail bénévole sont reconnus : le bénévolat effectué dans le cadre d'organisations et le bénévolat direct. Comme dans le cas du travail de production pour la consommation personnelle, les nouvelles normes prévoient l'intégration des statistiques sur le travail bénévole dans les statistiques économiques, pour contribuer à la préparation des comptes nationaux et satellites et permettre une analyse globale de cette forme de travail et de ses contributions au développement durable.

4. Incidences des nouvelles normes sur les programmes nationaux de statistiques du travail et de la main-d'œuvre

17. Les incidences de ces nouvelles normes sur les programmes de statistiques de la main-d'œuvre actuellement en place dépendent des pratiques en vigueur dans chaque pays. Sur le plan pratique, la conséquence la plus immédiate est la nécessité de modifier les questionnaires, tels que ceux de l'enquête sur la population active, afin de prendre en compte les nouvelles définitions présentées ci-dessus. On peut donc s'attendre à des incidences sur les indicateurs du marché de l'emploi.

18. Étant donné la définition plus étroite de l'emploi, on s'attendrait a priori à ce que l'application des nouvelles normes conduise à un niveau de l'emploi et à un ratio emploi-population plus faibles et, par conséquent, à une augmentation du niveau et du taux de chômage. Toutefois, l'ampleur des changements à apporter aux questionnaires et des écarts dans les estimations sera différente d'un pays à l'autre. Dans certains cas, les incidences seront minimales. Les conséquences en termes d'estimation devraient être les plus fortes dans les pays où la production de biens destinés à un usage personnel est importante et où les producteurs de ce type de biens étaient auparavant comptabilisés parmi les personnes pourvues d'un emploi.

19. Il conviendra de décider au niveau national de la portée et de la fréquence de la collecte et de la publication de statistiques au titre des nouvelles normes. Par exemple, certains pays pourraient décider d'effectuer régulièrement des enquêtes sur la population active dont la portée serait limitée à l'emploi et à la sous-utilisation de la main-d'œuvre. D'autres, en particulier ceux où l'agriculture mixte est importante, devront nécessairement inclure la production de biens destinés à un usage personnel dans toutes leurs enquêtes sur la population active. D'autres formes de travail non rémunéré pourraient être couvertes moins fréquemment en fonction des intérêts des pays et de leurs engagements à produire des indicateurs, par exemple au titre du cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable. De nombreux aspects devront entrer en ligne de compte lors de l'élaboration d'un système national de statistiques du travail et de la main-d'œuvre, notamment les ressources disponibles, les priorités de l'action publique ou les sources de données existantes.

20. L'application des nouvelles normes dans les enquêtes, en particulier les enquêtes sur les ménages, devra être soigneusement planifiée et s'accompagner de programmes d'essais adaptés. Les principales parties prenantes devraient être

⁴ Voir http://www.ilo.org/stat/Publications/WCMS_166579/lang--fr/index.htm.

associées à la planification ; il faudrait en outre prévoir suffisamment de temps et de ressources pour produire des données de la qualité voulue.

21. L'appui à la transition vers les nouvelles normes est une composante essentielle du mandat et du programme de travail de l'OIT. Depuis la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, l'Organisation s'emploie à aider les pays au moyen d'un ensemble d'activités, dont certains des principaux aspects sont présentés ci-après.

B. Améliorations méthodologiques et mises à l'essai

1. Programme mondial d'études pilotes de l'OIT

22. Compte tenu des changements de grande envergure apportés aux statistiques du travail et de la main-d'œuvre à l'issue de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 2015, l'OIT a lancé un programme mondial d'études pilotes sur les enquêtes sur la population active afin de tester différentes méthodes pour appliquer les nouvelles normes dans les enquêtes auprès des ménages⁵. Ces études pilotes ont été réalisées entre 2015 et 2016, avec la participation de 10 pays situés dans quatre grandes régions du monde : Afrique (Cameroun, Côte d'Ivoire, Namibie et Tunisie) ; Amériques (Équateur et Pérou) ; Asie (Philippines et Viet Nam) ; Asie centrale et Europe orientale (Kirghizistan et République de Moldova). Elles ont pu être menées à bien grâce à la détermination des responsables des organismes nationaux de statistique de ces 10 pays ainsi qu'aux ressources humaines et financières qu'ils ont mis à disposition. La Banque africaine de développement et Data2X, avec le soutien de la Fondation pour les Nations Unies, ont appuyé les activités visant à promouvoir le partage des connaissances entre les pays pilotes et les organismes partenaires (voir également plus bas, la section « Partenariats »).

23. Les études pilotes étaient fondées sur une approche expérimentale associant des méthodes qualitatives et quantitatives pour tester et comparer différents questionnaires types portant sur l'emploi, la sous-utilisation de la main-d'œuvre et le travail de production pour la consommation personnelle. L'un des principaux objectifs était d'évaluer les résultats de ces questionnaires dans différents contextes socioéconomiques et culturels, selon que les répondants sont des hommes ou des femmes, ou qu'ils vivent en zone rurale ou urbaine. Avec la participation active des organismes nationaux de statistique, l'OIT a élaboré cinq questionnaires types qui ont été mis à l'essai en se fondant sur un examen global des pratiques nationales dans la conduite des enquêtes sur la population active. Chaque pays pilote a testé deux versions afin de comparer les résultats obtenus dans un même contexte et dans des contextes différents.

24. Une importante amélioration méthodologique introduite dans les études pilotes a été l'utilisation d'entretiens cognitifs dans la conception des questionnaires. L'OIT a mis au point un protocole d'essai pour ces entretiens avec le concours de l'institut national de statistique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le personnel technique et le personnel sur le terrain des 10 pays pilotes ont appris à réaliser les entretiens cognitifs et ont bénéficié du soutien de l'OIT à chaque étape de la mise en œuvre du protocole. Ces entretiens ont servi à analyser le processus de questions-réponses et à recenser les éventuelles sources de réponses erronées liées à la conception du questionnaire. Des essais sur le terrain d'enquêtes à petite échelle ont ensuite été réalisés pour évaluer la validité interne et la cohérence des différentes catégories utilisées dans les questionnaires (employés, chômeurs, producteurs pour

⁵ Voir <http://www.ilo.org/stat/Areasofwork/Standards/lfs/lang--en/index.htm>.

compte propre, etc.). Les questions opérationnelles liées à la conduite régulière d'enquêtes à grande échelle, comme la durée moyenne des entretiens, la complexité des instructions « passez à », la charge imposée aux répondants et l'incidence des répondants par procuration, ont également été examinées.

25. Des rapports méthodologiques contenant les principales conclusions des études pilotes seront consultables sur le site Web de l'OIT à la fin de 2017⁶. Ces conclusions servent de base à l'élaboration d'orientations factuelles destinées à soutenir les efforts faits par les pays pour aligner leurs pratiques nationales sur les nouvelles normes (voir plus bas).

26. Après l'achèvement du programme mondial d'études pilotes de l'OIT, des essais méthodologiques supplémentaires ont été menés en collaboration avec les pays et partenaires intéressés. Les partenariats établis durant la première série d'études pilotes ont permis de mettre en évidence les possibilités d'un renforcement des synergies entre les organismes internationaux. Sur cette base, une étude pilote codirigée par l'OIT et le Groupe de la Banque mondiale, avec l'appui de Data2X, a été organisée et devrait être réalisée au Sri Lanka en 2017 et 2018. Cette étude permettra de compléter les données collectées lors des précédentes études pilotes et de réaliser des comparaisons plus directes entre les enquêtes sur la population active et d'autres types d'enquêtes auprès des ménages – dans le cas présent une Étude de la mesure des niveaux de vie, – dans le cadre desquelles le travail est mesuré. À l'issue de cette initiative, des orientations seront établies afin d'intégrer les nouvelles normes dans différents types d'enquêtes ; elles pourraient se révéler très utiles pour les pays qui doivent faire un choix entre divers mécanismes de collecte de statistiques du travail et de la main-d'œuvre.

2. Activités relatives à la méthodologie et à la coordination technique

27. En outre, l'OIT apporte un appui technique à plusieurs initiatives régionales visant à tester des méthodes d'adaptation et d'application des nouvelles normes, en tenant compte des priorités et des particularités régionales. En Amérique latine, un projet d'études pilotes pour la promotion des biens publics régionaux a été lancé en 2016 à l'initiative de cinq pays de la région (Chili, El Salvador, Équateur, Pérou et Uruguay). Les études pilotes ont été menées entre 2016 et 2017 avec le soutien financier de la Banque interaméricaine de développement, la coordination de la Faculté latino-américaine de sciences sociales (FLACSO) et l'appui technique de l'OIT. S'inspirant de la méthodologie employée dans le cadre du programme mondial d'études pilotes de l'OIT, les études financées par la Banque interaméricaine de développement ont fait appel à des entretiens cognitifs et à des essais en conditions réelles. Parmi les sujets couverts, on citera : l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, tels que nouvellement définis ; la différence entre emploi et production de biens pour la consommation personnelle ; le travail bénévole ; le recensement des entrepreneurs dépendants. Ce projet visait principalement à dégager des bonnes pratiques et à formuler des recommandations applicables aux pays de la région durant le premier semestre de 2018.

28. En Asie centrale, sous l'égide du Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants (CIS-STAT) et avec l'appui du comité national de statistique du Bélarus, un projet intitulé « Développement de statistiques du travail dans la région de la CEI », mis en place dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale et financé par la Fédération de Russie, a permis d'élaborer et de mettre à l'essai des instruments de mesure de certains aspects du travail fondés sur

⁶ Voir http://www.ilo.org/stat/Areasofwork/Standards/lfs/WCMS_484981/lang--en/index.htm.

les nouvelles définitions. À l'issue de ces essais, des recommandations ont été formulées à l'intention des organismes nationaux de la région.

29. L'OIT a également participé à plusieurs équipes spéciales formées par le Groupe de travail sur les statistiques du marché du travail (LAMAS) d'Eurostat. L'équipe spéciale I, en particulier, a été chargée d'établir la documentation nécessaire à l'élaboration du règlement d'exécution sur les enquêtes sur la population active et l'harmonisation des statistiques de l'emploi et du chômage, qui complètera le Règlement-cadre sur les Statistiques sociales européennes intégrées (IEES). L'une de ses principales tâches a consisté à élaborer et à tester des séries de questions types sur l'emploi et le chômage, qui soient compatibles avec les nouvelles normes. La participation de l'OIT aux équipes spéciales d'Eurostat a été cruciale pour garantir une étroite coordination entre ces deux organisations ainsi que la cohérence de leurs travaux méthodologiques et mises à l'essai.

30. L'OIT demeure membre du comité directeur du Groupe d'experts sur la mesure de la qualité de l'emploi de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et veille à ce que le cadre et les indicateurs que ce Groupe élabore soient cohérents avec les normes de la Conférence internationale des statisticiens du travail, y compris les dernières normes sur les statistiques du travail.

31. À l'appui de la série de recensements de la population et de l'habitation de 2020, l'OIT a participé aux travaux des groupes d'experts créés par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, et a contribué à la mise à jour des recommandations internationales formulées à ce sujet afin de les harmoniser avec les normes adoptées par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail.

32. L'OIT a mené plusieurs initiatives en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin d'appuyer la mise au point de statistiques sur la main-d'œuvre rurale et la mesure du travail décent dans les zones rurales. En particulier, elle a contribué à l'élaboration d'une définition internationale des zones rurales et urbaines, considérée essentielle à la communication internationale des statistiques du travail, et a participé à la « Réunion d'experts sur la définition des zones rurales » organisée par la FAO.

33. L'OIT collabore également avec la FAO pour perfectionner les statistiques de la main-d'œuvre agricole. En ce qui concerne le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020⁷, c'est elle qui a le plus contribué aux concepts et définitions intégrés dans le thème 9 intitulé « Travail sur l'exploitation » (volume 1, partie 1, chapitre 8), des changements majeurs étant apportés pour assurer la compatibilité avec les concepts et définitions adoptés par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail. En outre, l'OIT a participé à une réunion technique d'examen critique par les pairs sur l'Enquête agricole intégrée de la FAO (AGRIS) organisée en vue d'analyser le Module en rotation « main-d'œuvre » et les essais en conditions réelles, et a fourni des documents d'information supplémentaires afin d'appuyer les mises à l'essai d'enquêtes agricoles réalisées par la FAO, notamment en ce qui concerne la collecte de statistiques du travail.

34. Par ailleurs, l'OIT a contribué sensiblement à l'examen et à la mise à jour de la Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS 2016), sous la direction de la Division de statistique. La nouvelle classification est pleinement alignée sur les normes internationales adoptées par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail et a donc pu

⁷ Rome, 2017.

être adaptée et utilisée dans les enquêtes de budget-temps pour rassembler des statistiques sur les différentes formes de travail, en particulier le travail de production pour la consommation personnelle.

35. L'OIT a également participé aux travaux d'une équipe spéciale mise en place par la Conférence des statisticiens européens en vue d'élaborer des orientations sur l'estimation de la valeur des services ménagers non rémunérés, comme certains pays en avaient fait la demande. Elle a veillé à ce que ces orientations soient harmonisées avec les nouvelles normes adoptées par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail et a fourni des documents d'information sur la méthode de calcul du temps passé à effectuer ces tâches ménagères, en tant qu'étape du processus d'estimation. Les orientations ont été approuvées par la Conférence des statisticiens européens en juin 2017⁸.

36. En 2015, dans le cadre de sa décision 46/105 adoptée à sa quarante-sixième session, la Commission de statistique a établi un Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages (voir E/2015/24, chapitre I, section C.). Depuis la fin de 2016, l'OIT exerce la présidence du Groupe de gestion et du Groupe de travail technique de ce Groupe de travail intersecrétariats, qui a pour mission de promouvoir la coordination des activités des organismes internationaux dotés de programmes d'enquêtes auprès des ménages ou jouant un rôle essentiel dans le traitement des données qui en sont issues. Un rapport distinct sur ses travaux (E/CN.3/2018/7) sera présenté à la Commission à sa quarante-neuvième session.

C. Orientations pratiques

37. Après l'achèvement de son programme mondial d'études pilotes sur les enquêtes sur la population active, l'OIT a entrepris d'élaborer un ensemble actualisé d'outils et d'orientations pratiques se rapportant à ces enquêtes qu'elle publiera progressivement à partir de 2018, lorsque les principales conclusions tirées des études pilotes auront été publiées, d'ici à décembre 2017. Elle publiera par exemple, au premier trimestre de 2018, des questionnaires types compatibles avec les méthodes de collecte de données sur formulaires papier, assortis de directives en vue de leur adaptation nationale, d'un manuel à l'intention des enquêteurs et de documents de référence indiquant la portée des indicateurs qui y figurent et les règles de calcul applicables. Ces questionnaires seront accessibles sur le site Web de l'OIT (<http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/lang--en/index.htm>).

38. Outre l'appui aux méthodes d'entretien individuel assisté par ordinateur (CAPI), un ensemble d'outils se rapportant aux enquêtes sur la population active est en cours d'élaboration, notamment des questionnaires présentés sous forme de modules compatibles avec ces méthodes, des supports informatiques intégrés destinés aux enquêteurs, disponibles en anglais, en français et en espagnol, ainsi que des contrôles automatisés de la qualité des données et des procédures de traitement des données aux fins du calcul des indicateurs clés sélectionnés. Ces outils, présentés sous forme de modules afin de faciliter leur adaptation nationale, seront disponibles sur l'application Android CSPPro. À partir du deuxième trimestre de 2018, dans le cadre de l'élaboration d'enquêtes sur la population active compatibles avec les méthodes d'entretien individuel assisté par ordinateur, l'OIT prévoit de collaborer avec un petit échantillon de pays pour tester la convivialité de ces outils en vue de leur diffusion à grande échelle.

⁸ Voir http://www.uncece.org/fileadmin/DAM/stats/documents/ece/ces/2017/CES_6-Guide_on_Unpaid_Household_Work_for_endorsement.pdf.

39. Par ailleurs, l'OIT s'emploiera à élaborer des orientations supplémentaires afin de fournir un appui pratique aux pays dans le cadre des enquêtes qu'ils effectuent pour récolter des statistiques du travail et de la main-d'œuvre. Ces orientations offriront une panoplie d'informations sur les mesures (concepts, définitions et séries de questions) et la mise au point d'indicateurs (définitions et instructions en cas de déviation par rapport à la séries de questions) ainsi qu'un appui d'ordre plus général au sujet de la réalisation des enquêtes auprès des ménages (notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans la conception et les mises à l'essai des enquêtes).

40. Pris ensemble, ces divers outils devraient constituer un référentiel complet et convivial pour les pays, leur permettant d'appliquer de bonnes pratiques et les nouvelles normes dans le cadre des enquêtes qu'ils mènent auprès des ménages pour mesurer le travail et collecter des statistiques sur la main-d'œuvre. L'accent sera particulièrement mis sur la nécessité de bien les adapter de façon à faciliter leur transposition et leur mise à l'essai à l'échelle nationale et à atteindre ainsi l'objectif qui consiste à collecter des données de qualité répondant à la demande nationale et mondiale en la matière. Ces outils feront notamment l'objet d'une réunion spéciale lors de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail, prévue en octobre 2018, afin de les présenter aux pays et de promouvoir leur utilisation.

41. À l'issue de la publication des principales orientations et de l'ensemble d'outils compatibles avec les méthodes d'entretien individuel assisté par ordinateur, l'OIT commencera à préparer un programme complet d'assistance technique et de renforcement des capacités fondé sur ces nouvelles orientations. D'autres organismes et donateurs seront invités à y participer afin d'apporter un appui renforcé aux pays dans l'application intégrale des nouvelles normes à l'échelon national.

D. Renforcement des capacités et assistance technique

42. À l'issue de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, tenue en 2013, les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique directe menées par l'OIT ont été restructurées afin de mieux faire connaître les nouvelles normes et d'aider les pays à élaborer des plans en vue de leur adaptation nationale. Au nombre des principaux résultats figurent : la restructuration du principal programme de formation de l'OIT sur les statistiques de la main-d'œuvre, organisé chaque année au Centre international de formation de l'OIT, en vue de l'établissement de l'Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail à partir de 2015 ; l'organisation de plusieurs ateliers de formation régionaux, en collaboration avec des partenaires, à l'intention de pays situés en Afrique, en Asie, dans les Amériques, au Moyen-Orient, dans la région du Golfe et dans les îles du Pacifique ; l'organisation d'ateliers de formation nationaux et la fourniture d'une assistance technique directe aux pays aux fins de l'application des nouvelles normes.

1. Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail et Académie sur le développement rural

43. En 2015, l'OIT, en collaboration avec le Centre international de formation de Turin (Italie), a inauguré l'Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail, en remplacement des cours d'information sur le marché du travail (LMI1 et LMI2) qui ont été organisés chaque année de 2009 à 2014. Cette nouvelle Académie propose des cours pendant deux semaines dont le contenu est pleinement intégré et comprend plusieurs axes d'apprentissage ciblant les besoins des statisticiens du travail, des analystes et des cadres supérieurs. Elle a pour principal objectif de renforcer les capacités des différentes parties prenantes (notamment les organismes

nationaux de statistique, les ministères du travail et d'autres organismes gouvernementaux ainsi que des représentants syndicaux et des organisations d'employeurs), aux fins de la collecte, du traitement, de la diffusion, de l'analyse et de l'interprétation des données relatives au marché du travail au regard des récentes normes statistiques internationales et, en particulier, de mieux faire connaître les nouvelles normes adoptées par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail et les conséquences que leur mise en œuvre suppose.

44. En 2015, à Turin, près de 90 participants venus de toutes les régions du monde ont participé à l'Académie, qui était organisée en anglais. La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les statistiques du travail était l'un des principaux thèmes de cette Académie, qui prévoyait des sessions distinctes pour les différents axes d'apprentissage. Un fonds de bourses d'études pour les femmes a été créé afin d'encourager leur participation. L'édition de 2016 a été organisée en français à Yamoussoukro et 30 personnes venues de 15 pays africains y ont participé. En 2017, à Turin, elle s'est déroulée en anglais avec au total 65 participants. Les axes d'apprentissage de cette édition étaient centrés sur les besoins des statisticiens du travail et des analystes compte tenu de l'accent mis depuis peu sur l'appui à l'élaboration d'indicateurs sur le travail décent dans les objectifs de développement durable. L'idée était d'aider les pays à mieux comprendre les nouveaux indicateurs des objectifs de développement durable, notamment le lien avec le système international, tel que défini par l'ONU, aux fins du suivi national et mondial, et à mieux connaître les moyens d'assurer le suivi des cibles et objectifs de développement durable se rapportant au travail décent en tenant compte des normes statistiques internationales en vigueur. La problématique hommes-femmes a été intégrée et mise en avant dans l'ensemble du programme.

45. En 2017 également, l'OIT a organisé, dans le cadre de l'Académie sur le développement rural, des sessions sur la mesure et le suivi du travail décent en zones rurales. Les participants à cette Académie étaient issus des États membres de l'OIT ; il s'agissait en particulier d'agents de l'État, de représentants syndicaux et d'organisations d'employeurs. Les sessions portant sur les statistiques de la main-d'œuvre rurale, qui ont été menées conjointement par l'OIT et la FAO, étaient axées sur la portée et les objectifs des statistiques sur le travail et la main-d'œuvre en zones rurales et urbaines (et dans le secteur agricole) ainsi que sur les indicateurs relatifs au travail décent et les indicateurs connexes des objectifs de développement durable fondés sur les normes statistiques internationales, sur l'application d'une définition nationale des zones rurales et urbaines dans les enquêtes sur la population active et sur l'utilisation simplifiée et l'interprétation des informations statistiques sur le travail décent en fonction du milieu (rural ou urbain) et du secteur (agricole ou non agricole).

2. Assistance technique et activités de renforcement des capacités à l'échelle régionale

46. De 2014 à 2017, l'OIT a mené plusieurs ateliers de formation régionaux couvrant les principaux aspects des nouvelles normes adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail ainsi que d'autres sujets prioritaires, y compris, et de plus en plus, les cibles des objectifs de développement durable se rapportant au travail décent. Ces ateliers ont été organisés en Afrique du Sud (2014 et 2015), à Bangkok (2017), au Chili (2015), en Chine (2014), aux Fidji (2015), au Japon (2017), en Nouvelle-Calédonie (2014), à Oman (2014), en République de Corée (2015), en République-Unie de Tanzanie (2017) et à Rome (2016).

47. En outre, une assistance technique directe (ateliers nationaux, activités de sensibilisation des cadres supérieurs, conseils sur la planification, conception des

questionnaires, essais méthodologiques et activités connexes) a été fournie aux pays cités ci-après : Afrique : Afrique du Sud, Cameroun, Côte d'Ivoire, Lesotho, Libéria, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone et Zambie. Asie et îles du Pacifique : Bangladesh, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, Samoa, Sri Lanka, Tuvalu et Viet Nam. Amériques : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guyana, Honduras, Îles Caïmanes, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname et Uruguay. Moyen-Orient et Afrique du Nord : Égypte et Tunisie.

E. Partenariats et coordination interinstitutions

48. Ces dernières années, ayant pris conscience du vif intérêt que suscitent les statistiques du travail et de la main-d'œuvre, l'OIT a tissé des partenariats pour appuyer son programme de travail, dont elle prévoit de tirer parti dans ses activités futures.

49. L'OIT a noué avec AFRISTAT, la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique et l'Union africaine un partenariat stratégique dont l'objectif est de faciliter le renforcement des statistiques de la main-d'œuvre en Afrique, l'accent étant mis sur le nouveau cadre pour les statistiques du travail et les indicateurs des objectifs de développement durable relatifs au travail décent.

50. À l'échelle mondiale, l'OIT est membre du partenariat « Women's Work and Employment »⁹, établi en 2014 pour faciliter l'application des dernières normes de la Conférence internationale des statisticiens du travail, eu égard en particulier à l'intérêt de ces normes pour la production de statistiques ventilées par sexe. Ce partenariat réunit, avec le soutien de Data2X, des organismes internationaux jouant un rôle particulier dans la production de statistiques sur la main-d'œuvre et le travail, à savoir l'OIT, la Banque mondiale et la FAO. À l'origine, il visait principalement à mettre en place une plateforme de partage des connaissances et à favoriser la coordination des essais pilotes, autant d'activités qui se sont révélées d'une grande utilité pour tous les organismes participants. Cette collaboration a aussi mis en évidence la possibilité de dégager d'autres synergies grâce à une coopération plus directe entre les organismes et a ouvert la voie à la seconde phase du partenariat, dont l'un des éléments clefs sera la conduite, à Sri Lanka, de l'étude pilote conjointe mentionnée plus haut.

51. Pour ce qui est du travail bénévole, en novembre 2017, l'OIT et le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) ont instauré un nouveau partenariat pour promouvoir et élargir la mesure de ce type de travail partout dans le monde au moyen des enquêtes sur les ménages. À cette fin, un poste de statisticien hors classe a été créé à l'OIT, à Genève. La priorité sera d'analyser les expériences des pays en matière de mesure du travail bénévole grâce aux enquêtes sur les ménages, de mettre en évidence les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, d'établir un programme d'études pilotes concernant la mesure du travail bénévole, de concevoir de nouvelles méthodes et de définir de nouveaux concepts en vue de la mise à jour du *Manuel sur la mesure du travail bénévole* (OIT, 2011) et de mettre au point des outils d'accompagnement pratiques à l'intention des pays. L'OIT recherche les organismes nationaux de statistiques ayant prévu de lancer une enquête ou un module d'enquête concernant le travail bénévole durant la période 2018-2020 pour leur proposer de

⁹ Voir <http://data2x.org/partnerships/womens-work-employment/>.

participer au programme d'études pilotes OIT-VNU sur le sujet, afin de favoriser la mise au point d'outils pratiques pour les enquêtes sur le travail bénévole et de faire en sorte que cette forme de travail puisse être régulièrement incluse dans les statistiques officielles.

52. S'agissant des statistiques du budget-temps, l'OIT prévoit d'établir un partenariat, sous la direction de la Division de statistique, pour tester et élaborer de nouveaux moyens de recueillir des données pertinentes et fiables sur les budgets-temps, l'accent étant mis sur la mesure des formes de travail rémunéré et non rémunéré, afin notamment de promouvoir le développement des statistiques sur le travail de production pour la consommation personnelle et d'aboutir à des résultats pouvant servir à l'amélioration de l'indicateur 5.4.1 des objectifs de développement durable (Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence).

53. L'OIT collabore en outre avec le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Banque mondiale pour favoriser la disponibilité de données sur le travail propres à répondre à des besoins variés. Cette collaboration, qui n'en est qu'à ses débuts, visera essentiellement à déterminer quels sont les principaux domaines d'action et les activités à mener en priorité pour favoriser la disponibilité des indicateurs clefs relatifs au travail, notamment dans les pays en développement. L'objectif de développement durable n° 8 est un point de référence essentiel à cet égard, mais la collaboration a pour but de proposer et de défendre une vision plus large des besoins en données sur le travail.

III. Préparatifs de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail

A. Révision et mise à jour de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)

1. Contexte général et raisons de la révision

54. En octobre 2018, la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail examinera des propositions tendant à arrêter un nouvel ensemble de normes internationales concernant la production de statistiques sur la relation de travail. Si elles sont adoptées, ces normes remplaceront la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93). Cette dernière, adoptée en 1993 par la résolution III de la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (tenue à Genève du 19 au 28 janvier 1993), constitue la norme internationale en vigueur dans ce domaine. Elle ne prévoit que cinq grandes catégories, définies conformément à la distinction qui est couramment faite entre emploi rémunéré, d'une part, et emploi à titre indépendant, d'autre part. La révision de la classification a été décidée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail et devait notamment tenir compte :

a) de la nécessité de couvrir toutes les formes de travail définies dans la résolution I adoptée par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre ;

b) de la pertinence de la distinction entre emploi rémunéré et emploi à titre indépendant, étant donné le nombre croissant de dispositions contractuelles ne correspondant à aucune de ces deux catégories ;

c) de la définition de la frontière entre emploi rémunéré et emploi à titre indépendant, en particulier pour ce qui est des propriétaires-gérants d'entreprises constituées en sociétés et des travailleurs dépendants liés par des dispositions contractuelles de nature commerciale ;

d) de l'applicabilité des normes dans les situations d'emploi informel, en particulier dans le cas des personnes occupant un emploi informel ;

e) de la nécessité d'accroître la précision des normes pour permettre le recensement des travailleurs occupant diverses formes d'emploi atypiques (travailleurs occasionnels, de courte durée, temporaires ou saisonniers ou titulaires de contrats zéro heure) ;

f) de la nécessité de fixer des principes directeurs concernant la collecte de données, la conception des questionnaires et l'adaptation des normes à une utilisation à l'échelle nationale.

2. Consultation et élaboration de propositions

55. Afin de contribuer à l'élaboration de propositions pour le remplacement de la CISP-93, l'OIT a créé un groupe de travail constitué de producteurs et d'utilisateurs de statistiques économiques et de statistiques de la main-d'œuvre venant d'organismes nationaux de toutes les régions du monde, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations de travailleurs et d'employeurs. Ce groupe s'est réuni à quatre reprises entre mai 2015 et septembre 2017. Pour élargir le processus de consultation et obtenir des retours sur les propositions élaborées par le groupe de travail, l'OIT a également organisé une série de réunions préparatoires de statisticiens du travail, qui se sont tenues dans chaque région du monde à partir de fin 2016 et jusque fin 2017. Ces réunions étaient consacrées à la faisabilité technique des normes proposées et à leur pertinence dans le contexte national. Elles ont par ailleurs permis de repérer plusieurs pays dans lesquels il serait possible de mettre ces propositions à l'essai. En prévision de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail, le projet de normes sera examiné lors d'une réunion tripartite d'experts en statistiques du travail, en février 2018¹⁰.

3. Aperçu des nouvelles normes proposées

56. Les propositions sont intégrées dans un cadre conceptuel qui définit les principaux concepts, variables et conventions de classification figurant dans les nouvelles normes dans l'optique des statistiques sur la relation de travail. L'élément central de ces propositions est une version révisée de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-18) qui comprend 10 catégories relativement détaillées. Ces catégories peuvent être regroupées selon deux structures de classification différentes. La première, fondée sur le *type d'autorité* qu'exerce le travailleur au sein de l'entité économique pour laquelle il travaille, comprend comme catégories principales les travailleurs dépendants, d'une part, et les travailleurs indépendants, de l'autre. La seconde, fondée sur le *type de risque économique* auquel le travailleur est exposé, repose sur la séparation des personnes travaillant en échange d'une rémunération et de celles travaillant en échange d'un bénéfice, qui est proche de la distinction traditionnelle entre emploi rémunéré et emploi à titre indépendant.

57. Les 10 catégories proposées au titre de la CISP-18 sont plus détaillées que celles figurant dans la CISP-93. Elles comprennent quatre sous-catégories d'employés permettant de recenser les travailleurs ayant des formes d'emploi atypiques, ainsi que

¹⁰ Le rapport examiné à la réunion d'experts ainsi que le projet de résolution et le compte rendu de la réunion seront distribués à la Commission de statistique sous forme de documents de séance.

des catégories distinctes pour les propriétaires-gérants de sociétés et les *entrepreneurs dépendants*. La distinction faite dans la CISP-93 entre employeurs, personnes travaillant à leur compte, travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et employés a été maintenue. En revanche, la catégorie séparée pour les membres de coopératives de producteurs a été abandonnée.

58. L'élaboration de propositions concernant la création d'une catégorie à part pour les entrepreneurs dépendants a été particulièrement compliquée. Ces entrepreneurs sont actuellement définis comme des personnes travaillant en échange d'un bénéfice, généralement dans le cadre d'une transaction commerciale, et qui sont dépendantes d'une autre entité bénéficiant directement de leur travail et exerçant un contrôle explicite ou implicite sur leurs activités. Ils peuvent travailler pour d'autres en vertu de dispositions contractuelles similaires à celles d'un emploi indépendant ou posséder et gérer une entreprise ne comptant pas d'employés sans avoir le plein contrôle ou la pleine autorité sur leur travail. Les essais qui sont actuellement menés dans plusieurs pays visent principalement la mise au point de méthodes permettant d'identifier le groupe des entrepreneurs dépendants dans les statistiques qui sont collectées.

59. La classification internationale d'après la situation au travail qu'il est proposé de créer s'inscrit dans le prolongement de la Classification internationale d'après la situation dans la profession, l'objectif étant de couvrir toutes les formes de travail, y compris le travail de production pour la consommation personnelle, le travail bénévole et le travail en formation non rémunéré. Elle vise à permettre l'établissement de statistiques cohérentes sur le plan conceptuel, qui concernent différentes populations et sont établies à partir de données provenant de différentes sources, au lieu de contribuer à la compilation d'un ensemble complet de statistiques fondées sur une enquête spécifique. Les catégories qu'elle comprend sont définies de façon à permettre la production de statistiques à la fois sur les activités qui relèvent du Système de comptabilité nationale et sur celles qui n'entrent pas dans le cadre de ce Système.

60. La classification internationale d'après la situation au travail et celle d'après la situation dans la profession sont complétées par un ensemble de variables et de catégories transversales propres à fournir des informations plus détaillées sur le degré de stabilité et de permanence du travail. Il s'agit notamment de définitions et de catégories portant sur des types d'arrangements qui correspondent à plusieurs catégories. La majeure partie de ces variables figurent régulièrement dans la plupart des enquêtes sur la population active mais elles ne sont pas comprises dans les normes statistiques adoptées au niveau international. Le but de ces propositions est donc non seulement de permettre la production de statistiques plus pertinentes et détaillées sur la situation dans la profession, mais également d'harmoniser et d'améliorer la cohérence et la comparabilité, sur le plan international, des statistiques portant sur divers aspects des conditions contractuelles et autres conditions dans lesquelles le travail s'effectue.

B. Le travail dans l'économie informelle

61. La résolution II concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel a été adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (1993). Les directives concernant une définition statistique de l'emploi informel ont été approuvées à la dix-septième Conférence internationale, tenue du 24 novembre au 3 décembre 2003. L'adoption de la résolution I concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre par la dix-neuvième Conférence internationale a entièrement redessiné les contours du domaine des statistiques du marché de l'emploi, ce qui a eu une incidence sur les

définitions statistiques du secteur informel et de l'emploi informel. En outre, il est probable que la révision prévue de la CISP-93 aura elle aussi des répercussions sur la définition statistique de l'emploi informel. Au vu de ces changements et de la nécessité de préciser cet important facteur, qui fait partie des indicateurs acceptés pour les objectifs de développement durable, il est devenu impératif de modifier les définitions du secteur informel et de l'emploi informel de façon à ce qu'elles soient en phase avec les évolutions récentes. C'est là également l'une des principales conclusions à laquelle sont parvenus les participants à la douzième réunion du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel, qui s'est tenue à Genève les 2 et 3 octobre 2017.

62. L'OIT soumettra un document d'information à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail résumant les problèmes liés à la résolution adoptée par la quinzième Conférence et aux directives approuvées par la dix-septième Conférence. Elle proposera également dans ce document des moyens de modifier le cadre statistique du secteur informel et de l'emploi informel afin que celui-ci soit en phase avec la notion de travail telle que définie dans la résolution adoptée par la dix-neuvième Conférence et dans la version révisée de la CISP-93 qui devrait être adoptée. Enfin, elle demandera l'avis de la Conférence sur les différentes propositions et sur les meilleurs moyens de faire progresser les travaux nécessaires.

C. Statistiques sur la main-d'œuvre rurale et sur la main-d'œuvre agricole

63. L'OIT et la FAO ont commencé à préparer un document de séance qui sera présenté à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail. Ce document sera divisé en deux parties, la première consacrée aux statistiques de la main-d'œuvre rurale et la seconde aux statistiques de la main-d'œuvre agricole. Ce sujet tombe à point nommé puisque l'un des principes directeurs clés du cadre de suivi de l'application des objectifs de développement durable est de s'assurer que nul ne soit laissé de côté, ce qui nécessite des ventilations utiles aux décideurs des indicateurs par zone géographique (rurale ou urbaine) et par secteur. La notion de « milieu rural » en statistique du travail découle du découpage du territoire national en zones distinctes s'excluant mutuellement, qui ont été établies selon un ensemble de critères définissant ce qui constitue une zone urbaine ou rurale et auxquelles peuvent être rattachés des emplois, des activités et des ménages. Les statistiques de l'emploi en milieu agricole, quant à elles, font référence à une classification des secteurs en fonction de leur caractère agricole ou non, qui permet de distinguer les emplois et activités (y compris le travail de production alimentaire de subsistance) relevant du secteur agricole et ceux relevant du secteur non agricole.

64. Ces deux domaines statistiques, s'ils sont liés du fait de l'emplacement géographique habituel des exploitations agricoles, sont en fait assez éloignés en termes de concepts et de mesures. Ainsi, la production de statistiques ventilées par type de zone (rurale ou urbaine) et celle de statistiques ventilées par type de secteur (agricole ou non agricole) posent chacune des difficultés particulières en termes de mesure dans les enquêtes sur les ménages. Dans leur document, l'OIT et la FAO tenteront d'apporter une solution à ces problèmes et proposeront une ébauche de principes directeurs fondée sur les meilleures pratiques des pays en matière de conception des échantillons et des questionnaires ainsi que sur les résultats des essais pilotes consacrés aux enquêtes sur la population active, et demanderont l'avis de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail.

IV. Questions à examiner

65. La Commission de statistique est invitée à :

a) Exprimer son appui en faveur de la large application, aux niveaux national et international, des nouvelles normes adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail, afin d'améliorer la pertinence des statistiques du travail et du marché de l'emploi et de permettre ainsi un suivi détaillé de l'application des cibles relevant de différents objectifs de développement durable, notamment les objectifs 5 et 8, qui sont liées au travail décent ;

b) Prendre note des progrès accomplis par l'OIT, en collaboration avec les organismes nationaux de statistique, les organismes internationaux et d'autres partenaires de développement intéressés, dans l'élaboration de méthodes fondées sur des données d'observation, d'orientations pratiques et d'outils d'enquête destinés à appuyer la mise en pratique du nouveau cadre conceptuel portant sur les statistiques du travail et les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre ;

c) Encourager les organismes nationaux de statistique et les organismes internationaux à manifester leur intérêt en vue de collaborer avec l'OIT pour la réalisation de nouveaux essais méthodologiques, l'objectif étant de mettre au point des orientations pratiques à jour sur la mesure d'activités telles que le travail bénévole et le travail de production pour la consommation personnelle, et pour l'examen de certains sujets liés à la relation de travail comme le recensement des entrepreneurs dépendants et la mesure de l'inadéquation des qualifications et des compétences, entre autres ;

d) Appuyer l'OIT dans la mise en place d'un programme global d'assistance technique et de renforcement des capacités consacré aux statistiques sur le travail et la main-d'œuvre, et encourager les partenaires de développement et les organismes internationaux à contribuer à ce travail en y collaborant et en coordonnant son exécution afin d'en faire bénéficier tous les producteurs de statistiques concernés ;

e) Prendre note du travail méthodologique que l'OIT a entrepris et du vaste processus de consultations qu'elle a mené, au niveau régional et international, en prévision de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui se tiendra à Genève en octobre 2018.

f) Donner ses vues sur le projet de révision et de mise à jour de la Classification internationale d'après la situation dans la profession et inciter les statisticiens du travail des organismes nationaux de statistique, des ministères du travail et des organismes internationaux à participer activement à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail ;

g) Appuyer la proposition de révision des orientations et normes existantes concernant les statistiques du secteur informel et de l'emploi informel en collaboration étroite avec le Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel.